

RÈGLEMENT DU CONCOURS PEINTRES EN LIBERTÉ

Du 24 août au 19 septembre 2026



Article 1

Le thème choisi pour l'édition 2026 de « Peintres en Liberté » est :

« La Fare : héritage fragile »

Les participants réaliseront leurs œuvres à partir d'un lieu emblématique (bâtiment, site naturel) du village qu'ils pourront interpréter librement.

Ils disposeront de 4 semaines pour réaliser leurs œuvres, entre le lundi 24 août et le samedi 19 septembre.

La préinscription est obligatoire.

Vous devez retourner le bulletin d'inscription dûment rempli afin d'obtenir votre toile.

Par mail : communication@lafarelesoliviers.fr / omc.lafare@gmail.com

En mairie : Hôtel de ville - service communication- place Camille Pelletan (04 90 45 46 00)

A l'Oustaou des Manifestations et de la Culture (OMC) : Vieux Moulin- 4 impasse du Moulin (04 86 64 18 88)

Article 2

Aucun frais d'inscription n'est demandé aux candidats. Chaque peintre participera à ce concours avec son propre matériel sauf la toile qui sera fournie par la municipalité. L'œuvre devra impérativement être peinte sur celle-ci.

Ce concours comportera six catégories de prix :

1. Jeunes de 6 à 11 ans : techniques libres
2. Jeunes de 12 à 18 ans : techniques libres
3. 1^{er} prix adultes : techniques libres
4. 2^{ème} prix adultes : techniques libres
5. Résidents de la maison de retraite : techniques libres
6. Prix du public

Les lauréats de l'édition 2025 du concours peuvent participer, mais ne pourront être récompensés (hors prix du public).

Article 3

Retrait des toiles

- A partir du lundi 24 août à l'OMC (Vieux Moulin, 4 impasse du Moulin). Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Retour des toiles peintes

- Samedi 19 septembre à 9h sur la place Calvin (place de la fontaine).
- Exposition et vote du public jusqu'à 11h30 (des chevalets seront mis à disposition des peintres).
- Résultats et remise des prix à 11h30.

Jury et critères de sélection

Le jury officiel sera composé d'élus, de membres du bureau de l'OMC et de professionnels et/ou amateurs de peinture qui ne peuvent présenter leurs œuvres.

Le public désignera par vote le prix du public le jour de l'exposition des tableaux.

Les critères porteront sur la cohérence par rapport au thème, l'originalité de l'œuvre ainsi que la maîtrise des techniques.

Article 4

Les gagnants de chaque catégorie (ainsi que le 2^{ème} de la catégorie adultes) recevront un chèque cadeau dans un magasin spécialisé en art et peinture.

Article 5

Les participants autorisent la prise de photos de leurs œuvres ainsi que la diffusion de celles-ci via les différents supports de communication de la commune et de l'OMC (Mantesada, site internet, page Facebook ...), sans contrepartie. Ils autorisent également la publication des images dans la presse locale.

Article 6

Les organisateurs déclinent toute responsabilité pendant la durée du concours.

Signature

(précédée de la mention
« *bon pour acceptation* »)